

DELIBERATION N° 2016/128

relative au versement d'une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour la participation de la Ville de Dumbéa au Congrès des Maires de France – année 2016

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 avril 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 85/08 du 3 avril 2008 relative à l'adhésion de la Ville de Dumbéa à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/24 du 29 février 2016,

La commission municipale intitulée « Administration générale et Finances », entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1.500.000 F) francs CFP aux fins de financer le déplacement d'une délégation représentant la Ville de Dumbéa à l'édition 2016 du Congrès des Maires de France ;

D'autoriser les élus suivants à participer au Congrès des Maires :

- Monsieur Daniel Blaise, 1^{er} adjoint
- Monsieur José Wendt, 7^{ème} adjoint
- Madame Mireille Leu, Conseillère Municipale

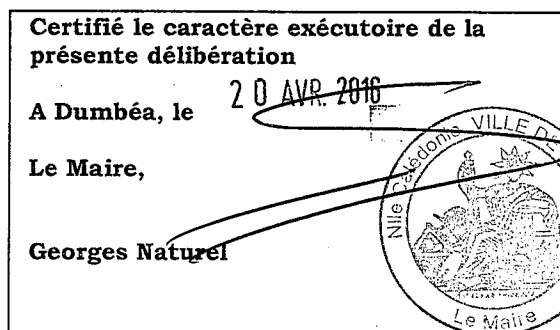
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », article 6574 de la section de fonctionnement du budget de la Ville, exercice 2016.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 AVRIL 2016



Le Maire

Georges Naturel

<u>DESTINATAIRES :</u>	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
AFFICHAGE	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 2
DAF	- 1
TRESORERIE PROV.SUD	- 1
A.F.M.N.C.	- 1